



Séance du 28 août 2019

Etaient présents :

Bruno Ferrier Président;

Julien Breuer Bourgmestre ;

Marie-Céline Chenoy, Sophie Dehaut, Patrick Bouché, Viviane Mortier, Echevins ;

~~Albert Fabry~~, Catherine Berael, Christel Paesmans, Nicolas Esgain, Christiane Paulus, Stéphane Lagneau, Marcel Ghigny,

Marie Paris, Jonathan Dolphens, Jean-François Jacques, Virginie Maillet, ~~Simon Chavée~~, Eric Meirlaen, Conseillers.

Françoise Duchâteau, Présidente du CPAS (voix consultative);

Anna-Maria Livolsi, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 26 juin 2019

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert adopté en séance du 20 février 2014 et en particulier l'article 46 stipulant qu'il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente;

Le Président demande si les conseillers communaux ont des remarques ;

Le Président demande de passer au vote du procès-verbal ;

Le Conseil communal à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019.

OBJET N°2 : Auteur de projet : Elaboration d'un schéma d'orientation (S.O.L.) pour le quartier de la Pistole et le plateau de la gare – Mode de passation du marché et approbation du cahier des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27 février 2019 relative à l'élaboration d'un schéma d'orientation local, dénommé ci-après « S.O.L. » pour le quartier de « la Pistole » et le plateau de la gare ;

Considérant le cahier des charges N° 2019073 relatif au marché "Auteur de projet : Elaboration d'un schéma d'orientation (S.O.L.) pour le quartier de la Pistole et le plateau de la gare" établi par le Service "cadre de vie" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/733-60 (n° de projet 20190145) et sera financé par (compléter) fonds propres/emprunt/subsides;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation budgétaire de 10.000 euros lors de la prochaine MB.;

Considérant que la demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 10 juillet 2019;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis favorable en date du 11 juillet 2019

Le Conseil communal en séance publique décide par 13 voix pour, 4 abstentions (Catherine Berael, Christiane Paulus, Marcel Ghigny, Eric Meirlaen)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019073 et le montant estimé du marché "Auteur de projet : Elaboration d'un schéma d'orientation (S.O.L.) pour le quartier de la Pistole et le plateau de la gare.", établi par le Service "cadre de vie". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000 euros TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/733-60 (n° de projet 20190145).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service finances et de prévoir une **augmentation budgétaire de 10.000 euros sur l'article 930/733-60 en modification budgétaire.**

OBJET N°3 : PIC 2019-2021 - Approbation.

Revu la décision du Conseil communal du 28/05/2019 suite à l'obtention du subside pour la réalisation de la piste cyclable rue des 3 Burettes du Giratoire au nouvel échangeur N25 dans le cadre de l'appel à projet mobilité 2019, dans le cadre de l'"appel à projet à mobilité active en faveur des communes"

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L13111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 §1;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative à la motivation à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu la directive régionale transmise en date du 22 octobre 2018 relative au "Droit de tirage - Mise en œuvre des Plans d'Investissement Communaux 2019 – 2021" émanant de Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives

Considérant que la programmation pluriannuelle du PIC s'étend sur deux programmations de 3 ans couvrant les années 2019 à 2021 et 2020 à 2024 ;

Considérant que dans le Cadre du PIC 2019-2021, **la commune a un budget de 371.553,48 €**, équivalent à 60% des travaux réalisés or égouttage;

Considérant que conformément au décret du 4 octobre 2018, et à l'arrêté du 6 décembre 2018, le montant global de l'inexécuté est redistribué à l'ensemble des communes. Le montant supplémentaire de cette répartition, dont dispose notre commune pour la programmation 2019-2021 est de **12.804,41 €**, de sorte que le montant total du subside à prendre en compte est de **384.357,89€**

Considérant que **la mobilité durable** fait partie des priorités du Collège communal;

Considérant que la Commune propose d'introduire trois dossiers dans le cadre de cette programmation 2019-2021;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29/05/2019 relative à l'approbation du PIC 2019-2021 qui reprenait les 3 dossiers suivants

1. Coulée verte : 914.195,59 €

2. Piste cyclable 3 Burettes du Giratoire au nouvel échangeur N25 : 540.084,47 €

3. Aménagement du Pont N25 jusqu'au giratoire de l'Axis : 197.965,50 €

Considérant que dans l'intervalle, le SPW a retenu le projet relatif à la réalisation de la piste cyclable rue des Trois-Burettes, du Giratoire au nouvel échangeur N25 dans le cadre de l'"appel à projet à mobilité active en faveur des communes",

Considérant dès lors que la Commune ne peut prétendre à deux subsides de la région wallonne pour le même projet;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de remplacer le projet "Piste cyclable 3 Burettes du Giratoire au nouvel échangeur N25" par un autre projet;

Considérant dès lors que le Collège communal propose de remplacer la liste des projets par les projets suivants à savoir :

1. Coulée verte : 914.195,59 €

2. Aménagement du Pont N25 jusqu'au giratoire de l'Axis : 197.965,50 €

3. Aménagement de la rue des Ecoles (entre la rue Demi-Lune et la Grand-Rue) : 377.668,53 €

4. Aménagement de la rue Musette : 145.734,34 €

Considérant que ces projets seront inscrits dans le Plan Stratégique Transversal (PST) ;

Vu la fiche relative au premier projet "Voirie" transmise pour la "**coulée verte**";

Considérant que ce tronçon inexistant est inscrit dans le réseau points-nœuds provincial ;

Vu la fiche relative au deuxième projet "Voirie" transmise pour la "**Aménagement du Pont N25 jusqu'au giratoire de l'Axis**";

Considérant que ce tronçon est inscrit dans le réseau points-nœuds provincial ;

Vu la fiche relative au troisième projet "Voirie" transmise pour la "**Aménagement de la Rue des Ecoles (entre la rue Demi-Lune et la Grand'Rue)**" ;

Vu la fiche relative au quatrième projet "Voirie" transmise pour la "**Aménagement de la Rue Musette**" ;

Considérant dès lors le tableau de principe des investissements suivants :

COMMUNE DE MONT-SAINT-GUIBERT						
PLAN D'INVESTISSEMENT 2019 - 2021 (PIC)						
Montant du droit de tirage	Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise					
	(2)		(3)	(4)=(2)-(3)	(*)	(*)
Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
		SPGE	autres intervenants			
1	Coulée verte	914.195,59	500.000,00	414.195,59	165.678,24	248.517,35
2	Aménagement du Pont N25 jusqu'au giratoire de l'Axis	197.965,50		197.965,50	79.186,20	118.779,30
3	Aménagement de la rue des Ecoles (entre la rue Demi-Lune et la Grand'Rue)	377.668,53		377.668,53	151.067,41	226.601,12
4	Aménagement de la rue Musette	145.734,34		145.734,34	58.293,74	87.440,60
	TOTAUX			1.135.563,96	375.039,38	562.559,08
Montant de la partie subsidiable à prévoir : min de 557.330,22 € TVAC et max 743.106,96 € TVAC. (soit prévoir 150% à 200% du subside octroyé),						
Montant des investissements à prévoir (subsidés plus fonds propres) entre 929.000 et 1.240.000 € de travaux.						

Considérant que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC doit atteindre 150% du montant octroyé et ne peut pas dépasser 200% du montant octroyé; et que dès lors le montant des investissements communaux à inscrire au PIC 2019-2021 doit atteindre un montant de 557.330,22 € TVAC et ne pas dépasser un montant de 743.106,96 € TVAC; et que l'investissement communal pour ces projets (subsidés plus fonds propres) doit atteindre un montant entre 929.000 € et 1.240.000 € de travaux; **et** que par conséquent les 3 projets inscrits respectent ces balises; Attendu que la SPGE doit donner son accord sur les projets de voirie par la Commune dans le cadre du, avant que celui-ci ne soit introduit à la région Wallonne;

Considérant que Madame Marie Bontemps de l'INBW a remis en date du 07/08/2019 par e-mail l'avis suivant :

« Nous précisons que les égouts sont en bon état et que les quelques interventions ponctuelles à prévoir ne nécessitent pas d'intervention de la part de la SPGE ».

Considérant que la SPGE a donné un avis favorable en date du 22/08/2019 ;

Considérant que la SPGE a informé la commune lors de la réunion en date du 21 janvier 2018, qu'elle avait un montant de 194.000 € HTVA prévu pour les travaux d'égouttage sur Mont-Saint-Guibert pour ces 3 prochaines années,

Considérant que la commune souhaite thésauriser ce montant pour la réalisation des travaux de la Grand' Rue qui sera inscrite dans le PIC 2021-2023 et qui feront l'objet d'une étude préalable par un auteur de projet en 2020 ;

Considérant que la SPGE a accepté de thésauriser les 194.000 euros pour le PIC 2021-2023 ;

Considérant que la demande d'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire;

Considérant la demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 10 juillet 2019;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu le 12/07/2019;

Pour ses motifs,

Le Conseil communal DECIDE par 12 voix 'pour' et 5 'abstentions' (Nicolas Esgain, Catherine Berael, Christiane Paulus, Marcel Ghigny et Eric Meirlaen) :

Article 1 : d'approuver le plan d'investissement communal 2019 – 2021 proposant les investissements suivants :

1	<i>Coulée verte</i>	<i>914.195,59</i>
2	<i>Aménagement du Pont N25 jusqu'au giratoire de l'Axis</i>	<i>197.965,50</i>
3	<i>Aménagement de la rue des Ecoles (entre la rue Demi-Lune et la Grand' Rue)</i>	<i>377.668,53</i>
4	<i>Aménagement de la rue Musette</i>	<i>145.734,34</i>

Article 2 : de transmettre la présente et ses annexes à l'autorité de tutelle, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, direction des voiries subsidiées, Boulevard du nord 8 à 5000 Namur, via le Guichet Unique, pour suite voulue.

Article 3 : de transmettre la présente et ses annexes au service Finances pour toutes suites utiles.

OBJET N°4 : Travaux d'aménagement de caveaux au cimetière de Mont-Saint-Guibert & de cavurnes aux cimetières de Corbais et d'Hévillers - Mode de passation - Cahier des charges - Montant estimé - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il reste 3 caveaux deux personnes disponible au cimetière de Mont-Saint-Guibert ;

Considérant que les cimetières de Corbais et d'Hévillers ne disposent pas encore de cavurnes ;

Considérant que ce marché consiste en la pose de 20 caveaux au cimetière de Mont-Saint-Guibert, de 6 cavurnes au cimetière de Corbais et 6 cavurnes au cimetière d'Hévillers ;

Considérant le cahier des charges N° 2019082 relatif au marché "Travaux de pose de caveaux (cimetière de Mont-Saint-Guibert) et cavurnes (cimetières de Corbais & Hévillers)" établi par le service "Cadre de Vie" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.200,00 € hors TVA ou 29.282,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/721-60 (n° de projet 20190044) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 juillet 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif en date du 19/07/2019 ;

Le Conseil communal en séance publique décide à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019082 et le montant estimé du marché "Travaux de pose de caveaux (cimetière de Mont-Saint-Guibert) et cavurnes (cimetières de Corbais & Hévillers)", établis par le service "Cadre de Vie". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.200,00 € hors TVA ou 29.282,00 € TVA 21% comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/721-60 (n° de projet 20190044).

Art. 4 : De transmettre la présente décision au service Finances.

OBJET N°5 : Bulletin communal d'octobre 2019 à août 2023 + Brochures - Mode de passation – Conditions – Montant estimé – Cahier des charges - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 approuvant les conditions, le mode de passation et le cahier des charges pour le marché "Bulletin communal d'août 2019 à juin 2023 + Brochures" ;

Considérant le cahier des charges dont réf. : 2019061 pour le marché "Bulletin communal d'août 2019 à juin 2023 + Brochures" ;

Vu la décision du Collège communal du 8 mai 2019 portant approbation du démarrage et des firmes à consulter pour le marché "Bulletin communal d'août 2019 à juin 2023 + Brochures" ;

Considérant que 6 firmes ont été consultées et qu'aucune offre n'est parvenue ;

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2019 portant approbation de la 2ème procédure de consultation au cours de laquelle 4 firmes ont été consultées ;

Considérant que 4 offres sont parvenues dont une tardive :

- Redline-communication, rue Colleau 15, à 1325 Chaumont-Gistoux (54.477,00 € hors TVA ou 57.745,62 € TVA 6% comprise) ;
- EXCELLE SPRL, Lodomez 3 à 4970 Stavelot (35.861,00 € hors TVA ou 38.012,66 € TVA 6% comprise) ;
- Eeyoo, rue du Cornouiller 3 à 1435 Mont-Saint-Guibert (112.303,79 € hors TVA ou 127.487,59 € TVA comprise) ;
- KINGSIZE SPRL, avenue Reine Astrid 118 à 5000 Namur, offre tardive ;

Considérant la décision du Collège communal du 24 juillet 2019 portant approbation de l'arrêt du marché et de relancer une nouvelle procédure suivant la motivation suivante :

À la suite de l'analyse des offres reçues, nous nous trouvons :

- *d'un côté en présence d'offres de prix bas par rapport à l'estimation du marché mais offrant des maquettes peu professionnelles : peu moderne, pas en phase avec les « codes graphiques » actuels, pas assez de changement avec la maquette actuelle du bulletin communal, pas assez d'originalité dans la recherche typographique et/ou des couleurs, présentation graphique moins qualitative que les modèles gratuits disponibles en ligne, et,*
- *d'un autre côté, nous recevons une offre avec des maquettes de grande qualité pour un prix beaucoup plus élevé que celui des autres offres mais cependant s'approchant du montant estimé.*

Il nous apparaît alors que le cahier spécial des charges n'est pas adapté pour répondre aux besoins en ce qui concerne la qualité de la maquette recherchée par le Collège communal pour le Bulletin communal. En effet, le cahier des charges ne permet pas d'obtenir le niveau de qualité voulue.

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé de ne pas attribuer le marché en l'état et de relancer un marché public avec modifications substantielles du cahier des charges en vue d'augmenter la qualité des maquettes qui seront reçues.

Les critères d'attribution seront modifiés de manière à mieux pondérer la qualité de la maquette et à leur octroyer une plus grande importance dans le choix de l'offre.

Il est proposé de répartir les points comme suite : 60 points pour la qualité de la maquette (avec des pas de 10 : 60 points pour la meilleure maquette, 50 points pour la deuxième et ainsi de suite) et 40 points pour le prix. De plus le critère prix sera limité : seules les offres ne dépassant pas 100.000 € HTVA seront prises en compte.

Considérant le nouveau cahier des charges N° 2019080 relatif au marché "Bulletin communal d'octobre 2019 à août 2023 + Brochures" établi par le service "cadre de Vie" - Travaux pour lequel les critères d'attribution ont été modifiés de manière à mieux pondérer la qualité de la maquette et à leur octroyer une plus grande importance dans le choix de l'offre : 60 points pour la maquette et 40 points pour le prix. De plus le critère prix sera limité : seules les offres ne dépassant pas 100.000 € HTVA seront prises en compte ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant que ce marché prévoit :

- Le bulletin communal
 - La conception, la réalisation et l'impression de 24 bulletins communaux de 16 pages, à raisons de un/2 mois pendant 4 ans,
 - La possibilité d'ajouter aux 16 pages, 4 pages complémentaires suivant les besoins,
- Les brochures : la conception, la réalisation et l'impression de brochures de soit 4, 8, 12, 16 et 20 pages ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 € TVA comprise pour la réalisation et l'impression de 24 bulletins communaux et de brochures ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, à l'article 10401/123-06 pour le marché bulletin communal et les brochures ainsi qu'à l'article 104/123-07 pour les timbres postaux de distribution, que ces dépenses seront également inscrites aux budgets ordinaires des exercices budgétaires 2020, 2021, 2022, 2023 ;

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été demandé au Directeur financier le 18/07/2019, que celui-ci a rendu un avis positif en date du 18 juillet 2019 ;

Le Conseil communal Décide à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019080 et le montant estimé du marché "Bulletin communal d'octobre 2019 à août 2023 + Brochures". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 € TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, à l'article 10401/123-06 pour le marché bulletin communal et les brochures ainsi qu'à l'article 104/123-07 pour les timbres postaux de distribution, que ces dépenses seront également inscrites aux budgets ordinaires des exercices budgétaires 2020, 2021, 2022, 2023.

Art. 4 : De transmettre cette décision au service Finances.

OBJET N°6 : Achat matériel informatique - Renouvellement du parc informatique communal - Marché public via centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC) du SPW - Approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu l'article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant qu'en sa séance du 24 mai 2018, le Conseil communal a approuvé la convention d'adhésion à la Centrale d'achats du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie ;

Considérant la convention d'adhésion à la Centrale d'achats du Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC) du Service public de Wallonie du 30 mai 2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2019 portant approbation des besoins concernant la nécessité de renouveler le parc informatique de l'administration communale ;

Considérant que le marché 2017M005bis "Fourniture d'ordinateurs à usage bureautique et de leurs accessoires" remporté par la société Priminfo, de la centrale d'achat DTIC du SPW, propose le matériel suivant qui répond aux besoins pour le renouvellement du parc informatique :

Poste	PU € HTVA	Quantité	Prix € HTVA	
Desktop : PC + écrans + clavier :	902,85	14	12.639,9	
Portable : laptop i5 + accessoires	1.378,05	12	16.536,6	
Portable : laptop i7 + accessoires	1.478,05	5	7.390,25	
Clavier eID	30,6	17	520,2	
Câble display port	6,81	30	204,3	
Total HTVA			37.291,25	
TVA				7.831,16

Total TVAC				45.122,41
-------------------	--	--	--	------------------

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 104/742-53 (n° de projet 20190127) au budget extraordinaire de l'exercice 2019, et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été demandé au Directeur financier le 10/07/2019, que celui-ci a rendu un avis positif en date du 11/07/2019 ;

Le Conseil communal Décide à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord sur l'acquisition du matériel ci-dessous pour le renouvellement du parc informatique de l'administration communale par le marché 2017M005bis "Fourniture d'ordinateurs à usage bureautique et de leurs accessoires" remporté par la société Priminfo, de la centrale d'achat DTIC du SPW à laquelle la commune a adhéré le 30 mai 2018, et ce pour un montant de **37.291,25 € hors TVA soit 45.122,41 € TVA 21% :**

Poste	PU € HTVA	Quantité	Prix € HTVA	
Desktop : PC + écrans + clavier :	902,85	14	12.639,9	
Portable : laptop i5 + accessoires	1.378,05	12	16.536,6	
Portable : laptop i7 + accessoires	1.478,05	5	7.390,25	
Clavier eID	30,6	17	520,2	
Câble display port	6,81	30	204,3	
Total HTVA			37.291,25	
TVA				7.831,16
Total TVAC				45.122,41

Art. 2 : De couvrir la dépense par le crédit inscrit à l'article 104/742-53 (n° de projet 20190127) au budget extraordinaire de l'exercice 2019, et sera financé par fonds propres.

Art. 3 : De transmettre la présente décision au service Finances.

OBJET N°7 : Subside communaux : Octroi des subsides communaux - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la délibération du Collège communal du 24 juillet 2019 contrôlant les subsides de 2018 ;

Considérant la liste des associations ayant valablement introduit le form. de demande de subsides pour l'exercice 2019 :

Fédération des anciens prisonniers de guerre
FNC(Fédération des anciens combattants)
3x20 d'Héவில்lers
3 X 20 de Mont-Saint-Guibert
3 X 20 de Corbais
Elan du Cœur
Club Rencontre
Comité de jumelage
Comité des Amis de la Tour
Cercle souche MSG en Transition
Faut'ça bouge
Cinéastes Anonymes
Ligue des familles
Massages BébéS - COMITE ONE
Asbl Domus
Télé-Accueil Namur Brabant wallon
K-Team rescue dog Belgium (KTR)
Asbl Sans collier
UAW - Union agricultrices wallonnes
Corbais, toute une histoire
Asbl Escapades, et vous?
Unité Scouts et guides
Les Kangourous Corbaisiens
Pêcheurs de l'Orne
Pêcheurs Vivier-le-Duc

Moisson de l'amitié - Les Guibertins
Ecole de Volley
Judo club Nippon Mont-Saint-Guibert
La fine plume badminton
CTT Mont-Saint-Guibert (Tennis de table)
RMC PIERREUX (Moto)
Le SPEEDY MSG (Basket)
CS Mont-Saint-Guibert (Football)
Phoenix Besaball & Softball
FUSHIRYO AÏKIDO CLUB
Karaté Club Shito-Ruy
VBC GUIBERTIN (volley)
Thibault Bonjean - Agility junior
Van Elven Cédric - Championnat Europe tir à l'arc
AMO La Chaloupe

Considérant que les projets de conventions ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'elle devront fournir, pour le 15 janvier 2020 au plus tard, les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessus ayant déjà introduit une demande pour l'année 2018 n'a pas dû restituer la subvention reçue ;

Considérant que l'ensemble des subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Considérant le budget inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Attendu que de nouvelles demandes se sont fait connaître depuis l'élaboration du projet de budget 2019 ;

Considérant que pour le surplus, le crédit nécessaire sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis du Directeur financier demandé en date du 10 juillet 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, **par 16 voix 'pour' et 1 'abstention' (Jean-François Jacques),**

Le Conseil communal DECIDE

Article 1er : La Commune de *Mont-Saint-Guibert* octroie une subvention à :

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES :

- **Subside à la Fédération des anciens prisonniers de guerre :**

Cette subvention est octroyée dans le cadre des cérémonies patriotiques ainsi que lors des funérailles d'un membre sympathisant. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

- **Subside à la fédération des anciens combattants (FNC) :**

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à l'administration et au fonctionnement de l'association. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

ASSOCIATIONS DES AÎNES :

- **Subside aux 3x20 d'Héviliers :**

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux réunions mensuelles. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

- **Subside aux 3x20 de Mont-Saint-Guibert :**

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents goûter du lundi. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

- **Subside aux 3x20 de Corbais :**

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux réunions mensuelles. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

- **Subside à Elan du cœur :**

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais d'organisation de leurs activités. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

- **Subside au Club rencontre :**

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux 2 goûters annuels. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

FESTIVITES :

- **Subside au Comité de jumelage :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents au marché de Noël ainsi qu'au voyage organisé à Cogny-en-Beaujolais tous les 4 ans. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside au Comité des Amis de la tour :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais de fonctionnement ainsi que les frais inhérents à la visite des pompiers lors de l'organisation du buffet campagnard. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside au Cercla souche MSG en transition :**
Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside à Fait qu'ça bouge :**
Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside aux Cinéastes anonymes :**
Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

SOCIAL/SANTE :

- **Subside à la Lignes des familles:**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux activités proposées aux familles. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside Comité ONE - Massage bébés :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la venue d'une personne extérieure apprenant les techniques de massage aux jeunes mamans. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside à l'asbl Domus :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la formation des infirmiers et des bénévoles. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside au Télé accueil du Brabant wallon :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais de téléphone, eau, gaz et électricité. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside club canin K-Team rescue dog Belgium :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la participation au championnat d'Europe à Paris. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside à l'asbl Sans collier :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la gestion des animaux abandonnés. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside à l'Union des Agricultrices Wallonnes (UAG) :**
Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside à l'AMO La Chaloupe :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à l'accueil en Belgique d'enfants béninois. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

PATRIMOINE :

- **Subside à Corbais, toute une histoire :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la réalisation d'un calendrier contenant des photos anciennes de vues de Corbais. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

CULTURE :

- **Subside à l'asbl Escapdes, et vous ? :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la location d'un car. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

JEUNESSE :

- **Subside à l'Unité scouts et guides de Mont-Saint-Guibert :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais de fonctionnement. A cette subvention annuelle, sont ajoutées deux subventions "exceptionnelles" afin de couvrir l'adhésion au lable Camp durable et l'achat par la

commune d'une tente SNJ et son flocage. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

LOISIRS :

- **Subside aux Kangourous corbaisiens :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à l'achat de cartes et/ou d'itinéraires. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside aux pêcheurs de l'Orne :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à l'achat de matériel pour la mise à l'eau des poissons. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside aux pêcheurs Vivier-le-Duc :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à l'achat de matériel pour la mise à l'eau des poissons. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside aux Moissons de l'amitié - Les guibertins :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la création de l'asbl, aux frais d'assurances, à l'achat de matériel et de collations. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

SPORTS :

- **Subside à l'Ecole de volley :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents au paiement des entraîneurs et à l'achat d'équipement. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside au Judo club nippon MSG :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux frais de fonctionnement. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside à la Fine plume - Badminton :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux frais de fonctionnement. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside au CTT MSG - Tennis de table:**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux frais de fonctionnement. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside au RMC Pierreux - Moto :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux frais de secours (personnel et matériel médical). Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside au Speedy MSG - Basket :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux frais de fonctionnement et de formation des moniteurs. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside au CS Mont-Saint-Guibert - Football :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux frais de fonctionnement, frais de formation des formateurs et frais d'arbitrage. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside au Phoenix - Club de Base-ball et softball :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux frais de fonctionnement et frais de formation des moniteurs. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside au Fushiryo Aïkido Club :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à l'achat de matériel. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside au Club de karaté Shito-Ruy :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à l'achat de matériel. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside au VBC Guibertin - Volley :**
Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents au paiement des frais à la fédérations. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.
- **Subside T. BONJEAN - Concours agility junior :**

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la participation au concours en Suisse et à l'achat de matériel divers. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

- **Subside à C. VAN ELVEN - Championnat d'Europe de tir à l'arc :**

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la participation au concours en Slovénie. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Art. 2. : Pour justifier l'utilisation de leur subvention, les bénéficiaires produiront les documents suivants :

1. Un compte-rendu des activités réalisées ;
2. Des factures et/ou tickets de caisse en rapport avec l'objet de la présente convention.
3. D'autres documents pourront être exigés aux cas par cas tel que cela est repris dans les conventions individuelles (preuve de l'apposition du logo communal sur les supports publicitaires, ...).

Art. 3. : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 2 dans les limites de l'article budgétaire disponible, le surplus sera inscrit en MB3 2019 ;

Art. 4. : D'approuver les termes des conventions ci-annexés à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci, Ces conventions seront conclues avec les bénéficiaires.

Art. 5. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires ;

Art. 6. : D'informer le Directeur financier ainsi que le service finance de la présente délibération.

Le groupe MSG a remis une remarque en date du 26 août 2019 (ci-joint à la présente délibération) informant qu'il souhaitait voir le subside des clubs de Volley, basket et football augmenté d'au moins 30 %.

OBJET N°8 : Rapport de rémunération 2018 - Adoption.

Vu le CDLD article art. L6421-1:

§ 2 Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;
2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
3. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin. Il est adopté en séance publique du conseil communal ou provincial.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

§ 3 Pour les communes, provinces, C.P.A.S. intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année :

1. au Gouvernement wallon;
2. aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.

§ 4 Pour les A.S.B.L. communales, provinciales et tout autre organisme supra local, le titulaire de la fonction dirigeante locale ou son délégué ou, à défaut, le président du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Vu le projet de rapport de rémunération ci-joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière; Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal ADOPTE le rapport de rémunération 2018 comme suit:

Fonction	Nom prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton éventuelle	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération	Pourcentage de participation aux réunions
Prés. Conseil (01-11)	ESGAIN Nicolas	1120,37	100% jeton de pr.			77,78
Conseiller (12)	ESGAIN Nicolas	81,18	100% jeton de pr.			50
Prés. Conseil (12)	FERRIER Bruno	324,72	100% jeton de pr.			100
Bourgmestre (01-11)	EVRARD Philippe	55730,19	100% rémunération	CDLD		90,7
1er Echevin (01-11)	BREUER Julien	31251,69	100% rémunération	CDLD		95,35
Bourgmestre (12)	BREUER Julien	4141,29	100% rémunération	CDLD		100
Conseiller (01-11)	CHENOY Marie-Céline	719,49	100% jeton de pr.			100
1er Echevin (12)	CHENOY Marie-Céline	2382,66	100% rémunération	CDLD		100
2e Echevin (01-11)	BERAEL Catherine	33587,83	100% rémunération	CDLD		95,35
Conseiller (12)	BERAEL Catherine	162,36	100% jeton de pr.			100
Conseiller (01-11)	DEHAUT Sophie	560,31	100% jeton de pr.			77,78
2e Echevin (12)	DEHAUT Sophie	2382,66	100% rémunération	CDLD		100
3e Echevin (01-12)	BOUCHÉ Patrick	33804,54	100% rémunération	CDLD		97,83
4e Echevin (01-11)	MARCHAL Christiane	33587,83	100% rémunération	CDLD		95,35
4e Echevin (12)	MORTIER Viviane	2382,66	100% rémunération	CDLD		100
Conseiller (01-11)	BRASSEUR Monique	719,49	100% jeton de pr.			100
Conseiller (01-11)	DUCHATEAU Françoise	639,9	100% jeton de pr.			88,89
Conseiller (01-12)	FABRY Albert	482,31	100% jeton de pr.			54,55
Conseiller (01-11)	GRADE Adeline	558,72	100% jeton de pr.			77,78
Conseiller (01-11)	LOOSEN Dominique	719,49	100% jeton de pr.			100
Conseiller (01-12)	MEIRLAEN Eric	802,26	100% jeton de pr.			90,91
Conseiller (01-12)	PAESMANS Christelle	802,26	100% jeton de pr.			90,91
Conseiller (01-12)	PAULUS Christiane	881,85	100% jeton de pr.			100
Conseiller (01-11)	WAUTIER Marie-Claire	238,77	100% jeton de pr.			33,33
Conseiller (12)	CHAVÉE Simon	81,18	100% jeton de pr.			50
Conseiller (12)	DOLPHENS Jonathan	162,36	100% jeton de pr.			100
Conseiller (12)	GHIGNY Marcel	162,36	100% jeton de pr.			100
Conseiller (12)	JACQUES Jean-François	162,36	100% jeton de pr.			100
Conseiller (12)	LAGNEAU Stéphane	162,36	100% jeton de pr.			100
Conseiller (12)	LENCHANT Michaël	162,36	100% jeton de pr.			100
Conseiller (12)	PARIS Marie	162,36	100% jeton de pr.			100

Numéro d'identification (BCE) 206491917
Type d'institution Commune
Nom de l'institution Administration communale de et à 1435 Mont-Saint-Guibert

Période de reporting 2018

Ce rapport est transmis dans les plus brefs délais au Gouvernement wallon.

OBJET N°9 : Recrutement agent technique D9: Avis de recrutement, Commission de sélection et modalités de diffusion de l'offre d'emploi - Approbation

Vu le CDLD;

Considérant le Statut administratif du personnel adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 19 octobre 2017 et approuvé par les autorités de tutelle le 1er décembre 2017;

Considérant le règlement de travail de la commune de Mont-Saint-Guibert adopté en séance du Conseil communal du 23 novembre 2017 et approuvé par les autorités de tutelle le 3 janvier 2018;

Attendu les départs à la pension d'agents communaux non remplacés à ce jour et qui dans leur attribution géraient des matières désormais transférées au Service Travaux:

- Philippe Gosselin qui était focalisé sur ce service technique
- Luc Destrée qui gérait les événements et les arrêtés de police

Attendu la nouvelle obligation légale d'assurer un suivi des demandes des impétrants via la plateforme informatique mise en place par la Région wallonne et dénommée 'Powalco';

Attendu que cette nouvelle manière de gérer les demandes d'impétrants a occasionné un surplus administratif à gérer par le service en sous-effectif (puisque non remplacement);

Attendu la volonté du Collège communal d'avoir une meilleur traçabilité du matériel communal qui est donné en location;

Attendu que cette gestion de location de matériel va engendrer un travail administratif supplémentaire pour ce service;

Attendu la volonté du Collège communal d'avoir une meilleure gestion des futurs salles communales (état des lieux, constats écrits dégâts etc ...)

Attendu que le service est clairement en sous-effectif par rapport aux demandes, et projets qu'ils doivent / devront gérer;

Attendu l'avis de la DG favorable à augmenter d'une unité les ETP de ce service travaux;

Attendu que le profil de fonction a fait l'objet de plusieurs réunions avec ce service pour cibler au mieux les besoins du service;

Vu le projet d'avis de recrutement ci-joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci (qui servira également de base pour la description de fonction du futur agent);

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité

article 1 : de recruter un agent technique D9 sous contrat à durée indéterminée pour le service travaux ;

article 2 : d'approuver l'offre d'emploi ci-annexée;

article 3 : d'arrêter les profils des jurés de la commission de sélection comme suit :

- la présidence de la commission de sélection est assurée par la DG;

- les agents communaux suivant :

* Vanessa Dumont, Architecte, spécialiste en interne de la législation sur les marchés publics

* Johan Everard, Agent technique D9 notre personne ressource notamment 'Powalco' et impétrants;

- 2 personnes extérieures à l'administration :

* Un Directeur général d'une autre commune

* Un Directeur technique d'une autre commune

article 4 : d'accepter des observateurs - représentants politiques issus du Conseil communal et/ou Collège communal;

article 5 : de déléguer à la DG la constitution de la commission de sélection sur base en ce qui concerne les personnes externes à l'administration;

article 6 : d'octroyer une indemnité forfaitaire de 205 €/personne aux jurés extérieurs à l'administration communale;

article 7 : de procéder à la diffusion de l'offre d'emploi via les valves communales, le site internet communal ainsi que la page Facebook de l'administration et sur le site de l'UVCW;

Les partenaires sociaux seront informés du calendrier des épreuves

OBJET N°10 : Asbl "Les Boutchoux de l'Axis": Bilan 2018 - Rapport d'activités 2018 - PV AG 20 juin 2019 - Rapport des vérificateurs aux comptes - Prise d'acte.

Vu le procès-verbal de l'AG de l'Asbl les Boutchoux de l'Axis qui s'est tenue le 20 juin 2019 ;

Vu le rapport d'activités de l'année 2018 ;

Vu le Bilan pour l'exercice 2018 ;

Vu le rapport des vérificateurs aux comptes à l'AG des Boutchoux de l'Axis ;

Vu que tous ces documents sont en annexes de la présente délibération faisant partie intégrante de celle-ci ;

Considérant que ces rapports n'appellent aucune remarque particulière de la part du Conseil communal ;

Le Conseil communal PREND ACTE de ces PV, rapports et bilan envoyés par la direction de la crèche "les Boutchoux de l'Axis".

OBJET N°11 : Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modifications des articles 72 et 73 - Arrêté d'approbation de la Ministre de tutelle V. DE BUE du 30 juillet 2019 - Information

Vu le CDLD et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Revu la délibération du Conseil communal du 20 février 2014 arrêtant le ROI du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 approuvant à l'unanimité le ROI du Conseil communal ;

Vu l'arrêté de la Ministre de tutelle V. DE BUE du 27 mai 2019 annulant les articles 72 et 73 ;

Que ces articles prévoient de limiter les interpellations citoyennes à 2 par séance du Conseil et 2 fois par 12 mois ;

Que selon la tutelle ce nombre est trop restrictifs ;

Vu la nécessité de reformuler ces deux articles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2019 approuvant à l'unanimité les modifications des articles 72 et 73 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, les modifications des articles 72 et 73 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, ci-annexé et faisant pleinement partie de la présente délibération ;

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté du 30 juillet 2019 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, approuvant les modifications des articles 72 et 73 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

OBJET N°12 : Règlement redevance relative à la procédure de changement de prénom - Arrêté d'approbation de la Ministre de Tutelle, V DE BUE du 24 juin 2019 - Information.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms et plus spécifiquement son article 1, publiée au Moniteur belge le 10 juillet 1987 ;

Vu les circulaires des 24 mars 1988 et 4 avril 1989 concernant l'article 1er de la Loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la Loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges et publiée au Moniteur belge le 2 juillet 2018 ;

Attendu que cette Loi transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu l'entrée en vigueur au 1er août 2018 des dispositions modifiant le Code civil en ce qui concerne les noms et prénoms ;

Considérant que la Commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier via le logiciel Imio en date du 2 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité positif remis le 14 mai 2019 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2019 approuvant par 15 voix pour et une abstention le règlement redevance communale relative aux changements de prénom ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, approuvant le règlement redevance communale relative aux changements de prénom ci-annexé et faisant pleinement partie de la présente délibération ;

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté du 24 juin 2019 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, approuvant le règlement redevance communale relative aux changements de prénom ;

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

La présente décision sera transmise au Directeur financier.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

OBJET N°13 : Modification budgétaire n° 2 / 2019 : Arrêté d'approbation de la Ministre de tutelle V. DE BUE du 30 juillet 2019 - Information.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le PV du Codir du 28 mai 2019 ci-annexé à la présente délibération;

Vu les délibérations du Collège communal du 29 mai et 5 juin 2019;

Vu le PV commission budgétaire du 5 juin 2019 ci-joint à la présente délibération ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal en date du 5 juin 2019 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 6 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2019 approuvant à l'unanimité la Modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, la Modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019, ci-annexé et faisant pleinement partie de la présente délibération;

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté du 30 juillet 2019 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, approuvant la Modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 ;

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

La présente décision sera transmise au Directeur financier.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

Points en urgence

OBJET N°14 : Traitement et collecte des déchets : Etat des lieux en Région wallonne et présentation de la situation de la commune de Chastre depuis l'instauration des poubelles à puces.

Le Conseil communal prend connaissance de la présentation faite par le groupe Ecolo relative aux poubelles à puces.

OBJET N°15 : Questions d'actualité

Réponse Questions d'actualité du 29 mai et 26 juin 2019.

- Eric Meirlaen sur l'accessibilité par les citoyens des pièces annexes au Conseil communal--> Un courrier a été officiellement envoyé aux autorités de tutelle afin de recevoir leur position officielle quant à cette accessibilité. Par ailleurs, nous avons questionné IMIO et reçu un mail réponse nous confirmant qu'ils planchent sur une solution afin de rendre accessibles électroniquement et publiquement les délibérations du Conseil communal ainsi que leurs annexes.

Le Président demande aux conseillers s'il y a des questions d'actualité :

Nicolas Esgain demande la parole concernant :

- la mise en œuvre de la rue scolaire : il souhaite saluer l'initiative du Collège communal en la matière car la Liste citoyenne attendait ce type d'actions en faveur d'une mobilité plus douce et d'une plus grande sécurité des écoliers.

- le SOL prévu pour le quartier de la gare est une autre initiative qu'il salue car la Liste citoyenne l'avait demandé depuis longtemps.

- Quid de la Convention des maires et de l'état d'avancement de son application ?

Bruno Ferrier répond que l'on attend la mise en place du conseil consultatif de l'environnement et du développement durable (CCEDD) afin de les associer à cette mise en œuvre.

Le Bourgmestre ajouter que l'on attend également de savoir si la Région wallonne reconduit le subside lié au POLLEC.

- le Patrimoine communal. Quel est le projet du Collège communal concernant le moulin des vignes.

Sophie Dehaut répond que des rencontres ont eu lieu avec l'Happy BW (régie foncière provinciale) et cette dernière planche sur des projets à proposer au Collège communal sur la reconversion de ce site. Des logements y sont prévus mais pas seulement.

Virginie Maillet questionne le Collège communal à propos :

- de la constitution du CCEDD et savoir quand les représentants seront désignés.

Sophie Dehaut répond que le changement du conseiller en environnement a bousculé le calendrier car nous avons du procédé cet été à un recrutement d'un remplaçant et que la désignation des membres de la CCEDD a été reporté au Conseil communal de septembre voire d'octobre (le temps que le nouvel agent prenne ses marques et les dossiers en cours)

- qui des plaines de cet été ?

Marie-Céline prend la parole pour informer que le Conseil communal que tout s'est très bien passé sans heurts importants. Que les enfants, parents et service jeunesse étaient très content du nouveau lieu d'organisation des plaines à savoir les écoles des Hayeffes. Ces bâtiments ont permis de déployer des activités sur de grands espaces, à l'ombre et à l'abri de la chaleur. L'expérience a été très positive.

Eric Meirlaen demande la parole concernant :

- l'interdiction de charroi agricole sur la N25 pour connaître la position du Collège communal.

Le Bourgmestre explique la position du Collège qui est la suivante:

* il fallait décider qqch car il y a trop d'accidents sur cette N25 du fait de la lenteur de ce charroi. ne pas décider était pire

* la décision du ministre ne satisfait pas complètement le collège communal qui reste persuadé qu'il fallait plutôt consacrer/aménager une bande de circulation qui serait réservée à ce charroi.

Le Bourgmestre informe qu'il y a une réunion des bourgmestres de la province qui se tient le 29 août en soirée et qu'il compte s'y rendre.

- Quid de la Coulée verte?

Le Bourgmestre explique que ce dossier avance, il y a tjrs à l'heure actuelle des propriétaires réfractaires à la vente de leur parcelle mais certains autres propriétaires ont désormais accepté de vendre. C'est une avancée même si idéalement il aurait fallu que tous souhaitent vendre.

Le Collège communal ne veut pas passer par l'expropriation donc il a mandaté l'InBW pour continuer les négociations.

- quand remplace-t-on les arbustes dans les bacs à fleurs (morts depuis février)?

Sophie Dehaut a dit qu'il en était question cet été mais que le pépiniériste ne voulait pas s'engager à planter par des canicules comme nous les avons connus.

Les services attendent juste le retour de températures à la normale pour planter. Ça devrait être fait entre septembre et octobre.

Jean-François Jacques interroge le Collège communal sur :

- sur le projet de reconversion du site des Brasseries acquis par l'Inbw.

Le Bourgmestre répond que l'InBW a désigné une personne en son sein pour gérer les diverses propositions de projets sur ce site. On aura des nouvelles prochainement mais ça devrait dès maintenant avancer plus rapidement.

SEANCES A HUIS CLOS

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h45.

La Directrice générale

Le Bourgmestre

Anna-Maria Livolsi

Julien Breuer